Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-85DEL2601018DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°85-DEL-2026-01-018-DGS Changement de nom de l'église Saint-Méen - Approbation

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Le 25 octobre 1792, naissait à Cancale Jeanne Jugan, baptisée le jour même dans l'église Saint-Méen, en l'absence de ses parents, sa mère étant toujours alitée et son père parti en pêche à Terre-Neuve n'étant pas encore rentré.

Quatre ans plus tard, son père - Joseph - disparaissait en mer. En 1816, elle refuse la demande en mariage d'un jeune Cancalais et décide de se consacrer à une œuvre qui n'est pas connue.

À 25 ans, elle quitte définitivement Cancale et va agir concrètement à l'accueil des personnes âgées pauvres.
Le 27 août 1879, à l'heure de sa mort, la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres compte 2 488 religieuses dans 177 maisons où sont accueillies environs 20 500 personnes âgées.

Le Pape Jean-Paul II la béatifiera le 3 octobre 1882. Le Pape Benoît XVI la canonisera le 11 octobre 2009.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-85DEL2601018DGS-DE

Présente sur les 5 continents, l'œuvre de Sainte Jeanne Jugan a un rayonnement international qui propose concrètement une voie à emprunter pour relever le défi actuel du vieillissement de la population.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le courrier en date du 5 janvier 2026 adressé par l'Archevêque de Rennes sollicitant le changement de dénomination de l'église de Cancale ;*
Vu *la canonisation de Jeanne Jugan, native de Cancale, proclamée Sainte Jeanne Jugan par le pape Benoît XVI le 11 octobre 2009 ;*
Vu *le rayonnement international de Sainte Jeanne Jugan, fondatrice de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, reconnue pour son œuvre en faveur des personnes âgées pauvres ;*
Vu *l'attachement des habitants de Cancale et de nombreux pèlerins à la vocation de Sainte Jeanne Jugan ;*

Considérant *que l'église actuelle dédiée à Saint Méen accueille régulièrement des rassemblements en lien avec la figure de Sainte Jeanne Jugan ;*
Considérant *que le curé de la paroisse et la communauté chrétienne locale ont exprimé leur soutien à ce changement de nom ;*
Considérant *que la nouvelle dénomination renforcerait le rayonnement de Cancale, en lien avec la maison natale de Sainte Jeanne Jugan et la venue de nombreux pèlerins accueillis chaque année ;*

Le Conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Accepter la demande formulée par l'Archevêque de Rennes visant à renommer l'église de Cancale, aujourd'hui dédiée à *Saint Méen*, en **église Sainte-Jeanne-Jugan**.
Article 2 : Préciser que ce changement de dénomination reflète la place majeure de Sainte Jeanne Jugan dans l'histoire de Cancale et son influence auprès de nombreuses communautés sur les 5 continents à travers le monde.
Article 3 : Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Archevêché de Rennes ainsi qu'aux services compétents, notamment pour la mise à jour des documents administratifs et signalétiques concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU